



Conseil des Ministres de la Recherche et de la
Technologie

Projet de Texte Juridique

Comment l'Europe de la technologie et des sciences
peut être une réponse pour surmonter les
conséquences du changement climatique ?

Proposition de

DIRECTIVE DU CONSEIL EUROPÉEN

***POUR UNE UNION PRÉPARÉE AU MONDE
D'APRÈS***

**relative au rôle de la recherche et de la technologie
comme réponse pour surmonter les conséquences du
changement climatique.**

(texte présentant de l'intérêt pour
l'Union Européenne)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles
191 et 193

vue la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements
nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions,

statuant conformément à la procédure législative
ordinaire,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

PRÉAMBULE

Aujourd'hui, nous savons tous que l'exploitation des ressources naturelles et la dégradation de notre planète engendrent des crises environnementales, sociales, économiques, mais surtout planétaires, comme celle à laquelle nous faisons face maintenant et malheureusement dès les années 60. La planète connaît depuis le début de l'ère industrielle une élévation de la température moyenne à la surface de la terre de 1 °C, provoquée artificiellement par l'homme. L'exploitation excessive des ressources naturelles et les émissions massives de gaz à effet de serre, ainsi que leurs conséquences, peuvent rapidement devenir le plus grand défi que l'humanité doit relever au XXIe siècle. Étant donné du rôle important de la technologie et de l'innovation dans la prévention et l'étouffement du réchauffement climatique, il est primordial de s'investir, en tant que l'Union Européenne, dans ce projet au plus vite.

OBJECTIFS

La Recherche et la technologie au service de la protection et préservation de l'environnement.

Section I. Le futur des énergies

L'électricité est indissociable de la vie quotidienne, elle est devenue un vecteur essentiel d'énergie. Sa production, son stockage et son transport font partie des enjeux majeurs du XXIe siècle.

L'exploitation des ressources renouvelables est essentielle pour diminuer l'utilisation des ressources fossiles – à commencer par le pétrole – et lutter contre le réchauffement climatique. Néanmoins, cet usage ne constitue pas une solution miracle et il n'est pas sans conséquences sur l'environnement.

Article I.1

L'Union européenne dépend, pour plus de 55% de sa consommation d'énergie, de ses importations. Ce qui la rend géopolitiquement dépendante de certains pays (pays producteurs de pétrole) surtout en relation avec ce qui est pétrole, charbon et gaz naturel (nocifs pour l'environnement).

Mise en place d'un projet d'indépendance énergétique européenne afin de réduire cette dépendance à 40% dès 2030.

Article I.1-Bis

Création d'un fonds d'investissements européens financés par rapport au PIB de chaque État membre pour atteindre une indépendance énergétique de 40% d'ici 2030.

Article I.2

Mise en place d'une politique conjointe entre les États membres pour la production d'énergie au sein de l'Europe. Ainsi, les énergies renouvelables et durables devront représenter 40% de la production énergétique d'ici 2030 et 80% d'ici 2045 (la fusion nucléaire étant considérée comme énergie renouvelable). La part de fission nucléaire doit être réduite à 15% d'ici 2045 et nous encourageons l'installation de centrales de fusion nucléaires.

L'énergie nucléaire n'est pas comptabilisée en tant qu'énergie renouvelable. Cependant, ce but commun n'exclut pas que les pays gardent le monopole sur leur production énergétique et garde l'autorité sur leur pays dans l'application de ces mesures.

Article I.2-Bis

Amende (0,1% du PIB) pour les pays n'ayant pas atteint un seuil (40% pour les périodes déterminées) pour la mise en place de ces infrastructures (suite à l'amendement de l'Italie).

Les fonds reviendraient au développement des énergies renouvelables.

Article I.3

Un investissement de 30% devrait être versé à ITER et un investissement de chaque pays membre devra être requis dans le but d'atteindre l'objectif de la réalisation de ce projet d'ici 2030. 5 nouveaux réacteurs à fusion seront donc construits en Europe de l'Est.

La construction de centres de formation dans les pays de l'est pour qu'ils aient des ingénieurs locaux sera réalisée avec le budget de l'Union Européenne. Une spécialisation dans les domaines requis sera grandement soutenue par l'Europe.

Une participation plus conséquente sera demandée aux autres pays extérieurs à l'Union Européenne. Pour les convaincre, nous pourrons leur vendre le surplus d'électricité à un coût plus bas.

ITER et un investissement de chaque pays membre devra être requis dans le but d'atteindre l'objectif de la réalisation de ce projet d'ici 2030. 5 nouveaux réacteurs à fusion seront donc construits en Europe de l'Est.

La construction de centres de formation dans les pays de l'est pour qu'ils aient des ingénieurs locaux sera réalisée avec le budget de l'Union Européenne. Une spécialisation dans les domaines requis sera grandement soutenue par l'Europe.

Une participation plus conséquente sera demandée aux autres pays extérieurs à l'Union Européenne. Pour les convaincre, nous pourrons leur proposer des accords commerciaux en rapport avec le surplus d'électricité.

Article I.3-Bis

Les pays récepteurs de ces nouveaux réacteurs de fusion seront: la Hongrie, la Pologne, l'Italie, la Lituanie et Chypre. Des équipes constituées des chercheurs et ingénieurs européens qualifiés, notamment belges, seront créées dans le but de constituer et de former un personnel.

Section II. Une meilleure coordination de la recherche et du développement technologique dans l'UE

Face aux conséquences du changement climatique prévisibles dans les années à venir, une homogénéisation et une union des ressources à disposition de chacun est envisageable pour accélérer la croissance de la puissance européenne en matière de recherche et technologie.

Article II.1

L'Union européenne, pour pallier ses déficiences face aux grandes puissances de ce secteur, cherche à fixer le budget des programmes de recherche et d'innovation technologique conjoints européens à 10% du budget total de l'UE en 2035. Il est par ailleurs nécessaire, afin de promouvoir une certaine équité sur le territoire européen, de favoriser dans un premier temps les pays détenant un retard dans le secteur d'innovations technologiques; et de leur apporter une aide plus importante.

Article II.1-Bis

Pour assurer une utilisation adéquate et efficace de ce budget et éviter celui-ci sera tourné vers certaines technologies prometteuses et ayant fait leurs preuves:

- Le développement de l'agriculture de précision, qui requiert une utilisation poussée des nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle et la robotique.
- Le renforcement de la recherche et le développement de technologies plus propres en termes de transports, notamment vers des transports électriques, sans pour autant être alimentés par des énergies non viables à long-terme. L'investissement sur les piles à hydrogène ayant une empreinte carbone très faible est envisageable.
- L'investissement dans certaines technologies poussées s'avèrent très utiles en termes de lutte contre la déforestation, problématique à laquelle fait face l'Europe. L'utilisation de la télédétection permettrait de mieux surveiller et estimer les pertes causées par la déforestation, afin de mieux lutter contre celles-ci.

Article II.2

Création d'une filiale "ScienceEuro" dédiée à la technologie et recherche dans les programmes déjà existants d'échanges tels que Erasmus. L'Europe financera une partie de ces échanges seulement si ces étudiants participent au projets de recherches européens et contribuent à l'avancement de ces projets avec des objectifs à remplir et de développer des clusters internationaux dédiés à la recherche et l'innovation technologique.

Un prix, en tant que reconnaissance européenne sera destiné aux universitaires qui auront rentabilisé, démocratisé une technologie permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

Article II.2-Bis

Les réseaux d'échanges européens étant la majeure partie déjà en place, le financement de ce projet de stimulation des pôles de compétitivité européens se fera en fonction du PNB des États membres.

- le financement sera effectué dans le pôles de compétitivité qui se consacreront au développement de technologies telles que:
 - captage et de stockage du dioxyde de carbone permet de séparer le CO₂ des émissions atmosphériques;
 - Investissement dans l'industrie de la fusion nucléaire.

Article III

En quête de lutte contre les inégalités:

- création d'un fond commun à l'UE distribué aux pays en fonction:
 - I. De la situation économique de chaque pays;
 - II. Du développement des recherches et de la technologie de chaque pays;
 - III. Du besoin en aide financière de chaque pays.

Article IV

Partager ses connaissances scientifiques et sa technologie pour découvrir de nouveaux remèdes en :

- I. s'engageant dans une coopération Européenne sur les questions de science, de technologie, de politique, ainsi que sur les conceptions de mesures et d'application liées au changement climatique;
- II. Envoyer des experts scientifiques sur les terres polluées, avec un équipement adéquat, pour faire un état des lieux et trouver des solutions adaptés;
- III. Partage des connaissances entre les forums de coopération régionale existants et futurs.

Section III. Prise de conscience collective: Échanges entre la communauté scientifique, les citoyens et les acteurs publics et privés

La lutte contre le réchauffement climatique passe par une prise de conscience collective et un changement des comportements individuels. Le numérique est le secteur le plus consommateur d'énergie et sa part croît de jour en jour. Cependant, Internet est l'outil le plus puissant que nous ayons jamais eu pour faire passer le message environnemental à l'ensemble de la société. Les réseaux sociaux sont essentiels pour atteindre toutes sortes de personnes, étant donné que 79% de toute la population européenne les utilise.

Article III.1

Projet de développement à travers les centres universitaires européens, de l'utilisation de mesures numériques d'information, mobilisation et sensibilisation des jeunes et des adultes sur les problématiques environnementales.

Mise en place de soutien aux projets de développement à travers les centres scolaires et universitaires européens, de l'utilisation de mesures numériques d'information, mobilisation et sensibilisation des jeunes et des adultes sur les problématiques environnementales en offrant des formations autour des outils numériques du changement climatique.

Article III.2

Prolongement de la plateforme numérique "Euroscience" accessible à tous permettant de communiquer les progrès de la recherche et les nouvelles innovations relatives à la crise climatique, ainsi que de rendre possible des échanges entre la population et les chercheurs.

Appelle les États membres de l'union européenne, à lancer une application d'échange et de foire à questions autour du changement climatique pour tous les citoyens européens :

1. Cette plateforme sera financée par le budget technologique de l'Union européenne.
2. L'application devra avoir une présence mobile.
3. Cette application sera basée sur le schéma de postes contribuables par tous les citoyens européens. Ces postes représentent des sources locales autour des sujets écologiques du moment.
4. Cette application fonctionnera sur la base de questions réponses entre les citoyens européens.
5. Les experts participeront aux débats et animeront des conférences pour faire prendre conscience aux citoyens.
6. Cette application pourrait être promue et présentée aux lycéens européens dans le cadre du cursus scolaire.
7. Introduire des équipes de modération qui contrôlent ce qui sera posté par les utilisateurs sur cette application avant de le rendre visible

Article III.2-Bis

Étant donné que plus de 630 millions d'Européens utilisent Internet, l'Union Européenne décide de mettre en place un moteur de recherche écoresponsable gratuit qui sera mis dans toutes les institutions Européennes, les institutions d'État sont également concernées, s'intitulant 'Europea' :

- Similairement à Ecosia ou à Lilo, celui-ci reversera l'entièreté de ses bénéfices à des projets œuvrant contre les conséquences néfastes du changement climatique, tel que la mise en place de reforestation ou de lutte contre la sécheresse. 80% de ces projets seront en Europe, et le reste pourra être œuvré dans les pays les plus enclins à souffrir du changement climatique. L'Europe se doit de représenter et d'appliquer ses idéaux humanistes en pensant aux pays les moins développés. Des projets luttant contre la montée des eaux pourront également être mis en place.

- Ce projet sera élaboré par le SAM (Scientific Advice Mechanism), organisme scientifique européen. Celui-ci déterminera les pays qui seront le plus soutenus par ce projet, en fonction de critères scientifiques, rigoureux et en toute transparence.

- Pour éviter tout potentiel détournement de fond, un compte rendu financier détaillé du moteur de recherche sera publié chaque mois, montrant tous les profits et toutes les dépenses.
 - Ce moteur de recherche comprendra une politique de confidentialité stricte garantissant qu'aucune donnée personnelle ne sera divulguée.

Article III.3

Création de programmes de collaboration entre acteurs publics et privés en matière de recherche et technologie, financés en fonction du PIB/hab de chaque pays.

Création de programmes de collaboration entre acteurs publics et privés en matière de recherche et technologie, ce programme sera financé par le programme de financement de la recherche et de l'innovation de l'Union Européenne, appelé **Horizon 2020 Green Deal**.

1. En allouant au cursus scolaire un créneau d'une semaine sur deux consacré aux discussions et tables rondes autour du changement climatique.

2. Les activités durant ces heures d'éducation seront des débats mais aussi des activités pédagogiques pratiques avec la possibilité de sortir de l'établissement ou de participer à des volontariats.
4. En octroyant du budget aux clubs écologiques scolaires et universitaires pour promouvoir leur activité.
5. En créant un programme de parrainage des clubs universitaires écologiques par le secteur privé pour un échange de données et une participation active de ces clubs dans les projets des parrains.
6. En invitant des acteurs de la scène publique ou privée à présenter les avancées sur les recherches sur le changement climatique aux élèves

Article III.3-Bis

Formation de foires scientifiques et technologiques dans 3 régions stratégiques en Europe (situées dans des pays à déterminer) pour mettre ultérieurement en commun ces avancées par régions dans toute l'UE.

L'Autriche (Vienne- académie des sciences) se propose par ailleurs comme pays accueillant l'une de ces 3 foires, tout comme la Lituanie (académie des sciences de Vilna) et la Belgique (Pôle académique de Bruxelles).

Article IV

Contraint les gouvernements à veiller à ce que les entreprises privées et publiques basées dans leur pays disposent d'une réglementation suffisante pour remplir leurs obligations conformément aux traités et aux lignes directrices actuelles contenues dans le protocole de Kyoto et son amendement de Doha de 2013, les COP et l'accord de Paris.

Dans le cas échéant, une amende équivalente à 0,05% du PIB sera demandée.